

2017-2018

# INitiatives Educatives Scolaires (INES)



Date limite de dépôt des candidatures le 31 Mai 2017

Sur le portail des établissements

## PREAMBULE

La Région en partenariat avec les Académies d'Aix-Marseille et de Nice, et plus particulièrement avec l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat et des centres de formation des apprentis (CFA), développe une nouvelle politique éducative en direction des lycéens et apprentis du territoire régional, dans le prolongement de ses compétences obligatoires.

Cette nouvelle politique vise à favoriser des projets pédagogiques portés par des équipes éducatives au sein des établissements d'enseignement, suivant trois objectifs principaux :

- Soutenir la réussite éducative et l'excellence ;
- Développer l'esprit d'entreprise ;
- Promouvoir les valeurs de la République.

La déclinaison de ces trois objectifs principaux entend contribuer à l'innovation pédagogique à travers la diffusion de pratiques d'éducation artistique et culturelle d'une part et la diffusion des techniques et usages numériques d'autre part.

L'éducation artistique et culturelle présente des caractéristiques repérées depuis longtemps comme agissant en profondeur sur la construction de la personne et sur le développement des connaissances et compétences inscrites dans les apprentissages fondamentaux.

C'est pourquoi, la Région entend développer son action en faveur d'une éducation artistique et culturelle en direction des élèves des lycées et des centres de formation pour apprentis des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, conformément à la Loi d'orientation et de programmation de refondation de l'Ecole de la République (réf. BO n°19 du 9 mai 2013 et la délibération n°16848 du 3 novembre 2016 « Orientation pour une nouvelle politique culturelle régionale »).

De même, la Région entend également favoriser l'accompagnement des jeunes dans la transition digitale de la société, par le soutien notamment des initiatives éducatives mettant en jeu les nouvelles formes de pédagogie recourant au numérique, et une sensibilisation autour des usages responsables et professionnels de l'internet et des services en ligne.

La Région accordera une attention toute particulière aux actions qui promeuvent la réussite éducative par l'excellence et/ou la lutte contre le décrochage scolaire dans des démarches de différentes natures, qu'elles soient collectives ou individualisées.

## 1. RECEVABILITE

### 1.1. PUBLIC CIBLE

L'Appel à projets s'adresse à l'ensemble des lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, des Centres de Formation des Apprentis (CFA), des Maisons Familiales et Rurales (MFR), des Etablissements pour Mineurs (EPM), des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au bénéfice des lycéens et des apprentis qui y sont scolarisés

### 1.2. MODALITES

L'aide régionale est attribuée par établissement et pour l'année scolaire 2017-2018 dans la limite de 8000 €. Tout projet proposé dans le cadre du dispositif INES devra comporter **impérativement** un ou des partenariats (tiers associés<sup>1</sup>), dont l'un des acteurs au moins devra être implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### *L'engagement des élèves*

Il est important d'offrir aux jeunes l'occasion de prendre des responsabilités en favorisant les prises d'initiatives et leur autonomie. Le projet devra décrire les leviers utilisés pour responsabiliser le jeune en tant qu'acteur du processus.

#### *L'obligation de l'Etablissement*

Les obligations de l'établissement se traduisent par la production des pièces suivantes :

- un avis favorable du CA portant sur le projet ;
- un classement par ordre de priorité des projets avant la clôture de l'applicatif Viladeduc par le Chef d'établissement ;
- un argumentaire justifiant de l'adéquation entre le projet d'établissement et les orientations de l'AAP dans le cadre du projet présenté au titre de l'AAP.

L'établissement devra faire remonter au plus tard, le 30 juin de l'année scolaire écoulée, un rapport pédagogique qui détaille la réalisation de chaque projet, ainsi que le bilan financier global.

**La Région se réserve le droit de refuser la candidature d'un établissement n'ayant pas réalisé ni transmis le compte-rendu d'exécution de son/ses projet(s) subventionnés au cours des années scolaires précédentes.**

---

<sup>1</sup> Les tiers associés sont les partenaires extérieurs du projet (structure avec numéro de SIRET). Il ne s'agit pas d'une personne issue de l'établissement scolaire.

### 1.3. OBJECTIFS RETENUS (cf. annexe 1)

#### **Les projets présentés devront répondre à l'un au moins des objectifs opérationnels suivants :**

##### **Favoriser la réussite éducative et l'excellence**

Seront éligibles tous les projets :

- accompagnant et promouvant les démarches d'excellence ;
- concourant à élever le niveau de connaissances notamment sur les matières fondamentales ;
- visant à prévenir le décrochage scolaire, notamment dans le cadre des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

##### **Développer l'esprit d'entreprise**

Seront éligibles tous les projets :

- visant à accompagner les jeunes vers l'insertion par l'emploi ;
- permettant aux jeunes de découvrir les métiers et de rencontrer les professionnels ;
- ayant pour objectif la création de mini-entreprises.

##### **Promouvoir les valeurs de la République**

Seront éligibles tous les projets :

- favorisant la construction civique des jeunes ;
- visant à développer chez les jeunes l'apprentissage de la laïcité ;
- visant à fédérer les élèves autour d'un évènement mémoriel ou historique ;
- visant à prévenir toutes formes d'intégrisme et à lutter contre la radicalisation.

Par ailleurs, les projets s'inscrivant également dans l'un des deux axes transversaux décrits ci-après, seront éligibles dès lors qu'ils répondront également à l'un au moins des trois objectifs opérationnels énoncés ci-dessus :

##### **Diffuser l'éducation artistique et culturelle**

Seront éligibles tous les projets :

- permettant de développer le sens critique et la créativité des élèves dans le domaine artistique et culturel ;
- concourant à faciliter l'intégration sociale et civique des jeunes ;
- privilégiant des partenariats avec les lieux de diffusion de musique actuelle, les théâtres, les structures vouées à l'art visuel et à la culture régionale ainsi que l'accès dans les musées régionaux ;
- visant à compenser le faible équipement en structures culturelles de certains territoires excentrés.

## Développer les techniques et usages numériques

Seront éligibles tous les projets :

- mettant en œuvre des pédagogies innovantes avec la pratique d'outils numériques, d'objets connectés, de simulations numériques didactiques et de réalité virtuelle, dans des organisations spatiales et temporelles adaptées,
- recourant à des services collaboratifs et des ressources en ligne tels que peuvent les fournir ATRIUM et CORRELYCE ;
- portant sur les usages responsables et critiques du numérique, le numérique solidaire et citoyen, l'identité numérique maîtrisée,

s'appropriant les services en ligne en tant qu'outil d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat

### 1.4. ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL (cf. annexe 2)

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier les différents postes de dépenses (mode d'hébergement et nombre de nuitées, nombre d'heures d'intervenant rémunéré, coût horaire, etc.<sup>2</sup>)

Le porteur de projet devra s'appuyer notamment sur des devis et devra préciser les mises à disposition gratuite et/ou bénévolat.

L'aide régionale sera accordée par établissement après une instruction assurée par les services de la Région et les services académiques.

Sont considérés comme inéligibles, les dépenses relatives aux postes suivants :

- les stages, les formations des délégués ;
- la formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives ;
- les projets de loisir, les projets se limitant à des sorties scolaires et les voyages culturels, touristiques, linguistiques, sportifs ;
- la simple participation à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye) ou à une opération « clé en main » ;
- les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles ;
- les dépenses d'investissement et d'équipement supérieures à 500€ par projet ;
- l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de la formation de secourisme ;
- les options facultatives ;
- les dépenses liées aux accompagnateurs (ces dépenses doivent être budgétées bien qu'inéligibles).

---

<sup>2</sup> cf. : budget commenté en annexe 2

## 2. DEPOT DES DEMANDES

Les inscriptions doivent se faire en ligne sur le portail des établissements sur l'application « Viladeduc » à l'adresse suivante (annexe 3) :

<https://extranet-lycee.regionpaca.fr/>

(Onglet : dispositif « Viladeduc »)

**Date limite : 31 mai 2017**

Les demandes s'inscrivant dans l'appel à projets INES doivent comporter :

- L'état récapitulatif des projets édité à partir de l'application « Viladeduc » signé et portant le cachet de l'établissement ;
- Le compte-rendu du conseil d'administration (ou de l'instance délibérante pour les établissements privés). Si la décision n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, l'établissement doit le mentionner et transmettre le relevé de décision dès qu'il sera disponible. En tout état de cause, l'aide régionale ne pourra être versée sans l'avis favorable de l'instance délibérante de l'établissement;
- Un courrier de demande de subvention émanant du Chef d'établissement et précisant les coordonnées du référant pédagogique adressé au Président de la Région et mentionnant le montant de la subvention régionale sollicitée ;
- Un RIB (ou RIP) de l'établissement ;
- Un budget global regroupant l'ensemble des dépenses et recettes des projets présentés par établissement.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, tous les documents cités doivent être envoyés

**avant le 03 Juillet 2017 (cachet de La Poste faisant foi)**

par voie postale à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

**Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction des Lycées - Service du Numérique et des Actions Educatives**

Hôtel de Région

27 place Jules Guesde

13481 MARSEILLE Cedex 20

### **3. EXAMEN DE LA DEMANDE**

#### **3.1. L'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR LES SERVICES REGIONAUX, ACADEMIQUES ET LE COMITE TECHNIQUE**

Une première analyse de l'ensemble des projets présentés, quel que soit leur montant, sera effectuée par les services de la Région et les services académiques.

Tous les projets sont présentés au comité technique. Seuls les projets ayant fait l'objet d'un avis réservé, seront soumis à l'appréciation du comité technique.

Le comité technique est composé des services de la Région et de 12 représentants des deux rectorats, du Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, du Président de l'Association Régionale des Directeurs ou son représentant pour les CFA Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un représentant par fédération de parents d'élèves.

#### **3.2. LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Les avis favorables ou défavorables du comité technique seront transmis aux établissements avant le 13 juillet 2017.

Le cas échéant, le comité se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le montant de la somme demandée, après examen du projet, au vu du budget prévisionnel présenté.

#### **3.3. APRES LE COMITE TECHNIQUE**

**Pour les établissements ayant reçu un avis favorable**, un rapport sera présenté au vote des élus régionaux réunis en commission permanente. Après la décision régionale, un arrêté attributif fixant les modalités de versement et le montant retenu sera adressé au chef d'établissement.

**L'aide financière fera l'objet d'un versement unique. Un compte-rendu d'exécution sera demandé (cf. point 4)**



#### 4. CALENDRIER 2017

| 20 Mars                           | 31 mai                   | Juin                     | Juillet                           | Septembre  | Octobre                          |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|
| Lancement AAP – début inscription | Clôture des inscriptions | Instruction des dossiers | Comité technique / Envoi des avis | Vote des projets / Envoi des arrêtés attributifs | Versement des subventions (100%) |

#### 4. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION REGIONALE

La notification adressée au chef d'établissement, fixant les modalités d'octroi de la subvention, prévoit un certain nombre d'obligations pour l'établissement bénéficiaire, notamment :

- **L'établissement doit transmettre à la Région un compte-rendu d'exécution du projet au plus tard le 30 juin 2018.** Le compte-rendu doit présenter de façon détaillée le rapport pédagogique et le bilan financier global visé par le chef d'établissement et l'agent gestionnaire, au plus tard le 30 juin 2018.
- La subvention régionale doit impérativement être utilisée durant l'année scolaire 2017-2018. Aucun report de subvention ne sera accepté, conformément au règlement financier de l'institution.
- L'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation des projets décrits dans l'arrêté attributif (dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser la somme perçue en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention, conformément au règlement financier de la Région). Cette aide est engagée et versée pour l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, les établissements ayant reçu une subvention pour la réalisation de plusieurs projets, auront la possibilité de réajuster en cours d'année les montants de financements prévisionnels sur chacun des projets si les circonstances l'exigent (*exemple : la part de subvention régionale prévue sur le projet A pourra être transférée sur le projet B en cas d'annulation du premier*).
- **L'établissement s'engage dans toutes ses actions de communication et/ou de publication, réalisées dans le cadre du dispositif INES, à mentionner la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'y faire figurer le logo de la Région<sup>3</sup> ;**
- Le représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être invité lors de l'organisation de manifestations promouvant le projet ayant fait l'objet d'une aide financière régionale dans le cadre du dispositif INES.